



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française

Arrêté n° 2025 – 123 du 09 septembre 2025

Fixant la liste des candidats admissibles aux épreuves d'admission du concours interne pour le recrutement de directeurs de police municipale dans le cadre d'emplois « conception et encadrement » (catégorie A) de la spécialité « sécurité publique » de la fonction publique communale

Le Président du Centre de gestion et de formation

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs (notamment les articles 4, 31 et 40) ;
- Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 modifié fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n°2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles ;
- Vu** l'arrêté du Haut-commissaire de la République en Polynésie française n° 1106 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant les règles de composition et de fonctionnement de la commission d'équivalence des diplômes des communes et des groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté du Haut-commissaire de la République en Polynésie française n°1116 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emplois « conception et encadrement » ;
- Vu** l'arrêté du Haut-commissaire de la République en Polynésie française n° 397 DIPAC du 4 avril 2013 modifié fixant les matières et programme des épreuves du concours de recrutement des conseillers dans la fonction publique des communes, des groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté du Haut-commissaire de la République en Polynésie française n° HC/391/DIRAJ/BAJC du 03 avril 2023 relatif aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens de la fonction publique des communes de la Polynésie française en faveur des candidats en situation de handicap ;
- Vu** l'arrêté du Haut-commissaire de la République en Polynésie française n° HC 20 /DIRAJ/BAJC/bt du 10 janvier 2025 portant dispositions relatives aux examens professionnels et aux concours ;

- Vu** la délibération du conseil d'administration du CGF n° 05-2025 du 24 janvier 2025 approuvant le programme triennal d'organisation des concours et des examens professionnels de la fonction publique communale de 2025 à 2027 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du CGF n° 08-2025 du 24 janvier 2025 approuvant l'ouverture des concours de recrutement des conseillers (catégorie A), pour les spécialités « sécurité civile » et « sécurité publique » au titre de l'année 2025 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du CGF n° 10-2025 du 24 janvier 2025 approuvant le règlement des intervenants des concours et des examens professionnels du CGF ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du CGF n° 11-2025 du 24 janvier 2025 modifiée approuvant le règlement général des concours et des examens professionnels ;
- Vu** l'arrêté du Président du CGF n° 2025-010 du 04 février 2025 portant ouverture au titre de l'année 2025 des concours internes et externes de recrutement des conseillers dans le cadre d'emplois « conception et encadrement » (catégorie A) des spécialités « sécurité civile » et « sécurité publique » de la fonction publique communale ;
- Vu** l'arrêté du Président du CGF n° 2025-031 du 10 avril 2025 portant nomination des membres du jury des concours externe et interne de recrutement des directeurs de police municipale ouverts au titre de l'année 2025 du cadre d'emplois « conception et encadrement » (catégorie A) de la spécialité « sécurité publique » de la fonction publique communale.
- Vu** l'arrêté du président du CGF n° 2025-088 du 20 mai 2025 fixant la liste des candidats admis à concourir aux épreuves du concours interne de recrutement de directeurs de police municipale dans le cadre d'emplois « conception et encadrement » (catégorie A) de la spécialité « sécurité publique » de la fonction publique communale ;
- Vu** le procès-verbal du 24 juin 2025 relatif aux épreuves d'aptitude physique pour l'accès aux concours interne de recrutement de directeurs de police municipale (catégorie A) ;
- Vu** le procès-verbal de la réunion du jury du 09 septembre 2025, établissant les listes des candidats admissibles à concourir aux épreuves d'admission.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le candidat dont le nom figure sur la liste jointe en annexe est admis à participer aux épreuves d'admission du concours interne de directeurs de police municipale dans le cadre d'emplois « conception et encadrement » (catégorie A) de la spécialité « sécurité publique » de la fonction publique communale.

Article 2 :

Le candidat est convoqué individuellement par le centre de gestion et de formation.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du Président du Centre de gestion et de formation. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Article 4 :

Le directeur général du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal Officiel* de la Polynésie française dont ampliation sera transmise à toutes les communes de la Polynésie française, aux groupements de communes et à leurs établissements publics administratifs.

Fait à Papeete, le **10 SEP. 2025**

Le Président
M. René TEMEHARO - PAHUIRI





Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

ANNEXE
DE L'ARRÊTE N° 2025 - 123 DU 09 SEPTEMBRE 2025
CONCOURS INTERNE DE DIRECTEURS DE POLICE
(CATÉGORIE A) DE LA FONCTION PUBLIQUE COMMUNALE
- SESSION 2025 -

LISTE DU CANDIDAT ADMISSIBLE
PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

Voie : INTERNE / Spécialité : SÉCURITÉ PUBLIQUE

Nombre de candidats : 1

N°	Nom	Prénom usuel	Autres prénoms
14425	TUVIGNON	Pierre-Henry	Philippe, Patrick